

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des terrains du stade municipal de Kermiser du 21 au 22 janvier 2023

Le Maire de la commune de Plaudren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préserver l'état des terrains de sport, il convient de réglementer l'utilisation des terrains du stade municipal de Kermiser ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Du 21 au 22 janvier 2023, afin de préserver l'état des terrains de sport, une seule rencontre sera autorisée sur le terrain A (terrain d'honneur) du stade de Kermiser. Le terrain B (terrain du haut) du stade de Kermiser sera totalement interdit à toutes pratiques de sports. Les autres matchs, entraînements et animations organisés par le club de football ne pourront donc avoir lieu sur les dits terrains pendant toute cette période.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et rendu public par tout moyen approprié.

**Article 3** – L'interdiction d'utiliser les terrains sera notifiée aux dirigeants des clubs sportifs concernés.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grand-Champ, Madame le maire de la commune de Plaudren, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Plaudren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grand-Champ
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Plaudren

Fait à PLAUDREN, le 20 janvier 2023

Nathalie LE LUHERNE  
Maire de Plaudren

